

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022**

Délibération : **2022-12-105**
OBJET : **BAIL COMMERCIAL MAGASIN DE PRODUCTEURS**
Nomenclature : **3.5.11**

En exercice : 26

Présents : 19

Pouvoirs : 7

Absents : 0

Votants : 26

Délibération comportant :

Annexe : ANNEXE BAIL
COMMERCIAL MAGASIN
DE PRODUCTEURS.pdf

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Claude RINCE, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Emile FORTINEAU, Gil RANNOU, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Elisa DRION donne pouvoir à Gil RANNOU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Claude RINCE, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Romain MONDEJAR, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Gwenn BOULZENNEC,

Le ou les membres absent(s) :

Rapporteur : Benjamin VACHET

Vu les articles L145-1 à L145-60 du Code du Commerce ;

Vu la convention d'occupation précaire en date du 31 décembre 2019 concernant la mise à disposition du local situé 16 place de la Liberté ;

Considérant le projet de bail commercial en annexe ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 28 novembre 2022 ;

Il est exposé ce qui suit :

Une convention d'occupation précaire avait été mise en place fin 2019 afin de soutenir l'installation de trois producteurs locaux, dans le local situé au 16 Place de la Liberté :

- La Ferme de Belle Ile
- La Ferme de Chavagnes
- Croc la vie

La convention d'occupation précaire arrivant à échéance au 31 décembre 2022, il est proposé la mise en place au 1^{er} janvier 2023, d'un bail de location commercial présent en annexe.

Pour rappel, la cellule d'une superficie de 135,37 m² est composée d'un local de 96,28 m², d'une réserve, de sanitaires et d'un local ménage.

Le loyer mensuel hors taxes et hors charges est fixé à 1580,00€ (MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT Euros). Ce loyer sera indexé chaque année sur l'indice des loyers commerciaux.

La répartition de ce loyer sera revue chaque année, en fonction du chiffre d'affaires, selon un pourcentage transmis par les occupants.

Le bail commercial est signé pour une période de neuf années.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer le bail en annexe de la présente délibération.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les avenants à intervenir pour substitution ou intégration d'un occupant.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les avenants à intervenir pour modification de la répartition du loyer entre les occupants.
- D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 19 décembre 2022
Alain ROYER, Maire

